

**RETROCHAP**  
**BULLETIN D'ADHESION POUR L'ANNEE 2025**  
**(A envoyer ou à remettre avec un chèque du montant de la cotisation)**

Association Loi 1901 inscrite sous le numéro W 4520009120 à la préfecture du LOIRET  
Numéro d'adhésion à la FFVE : MM 1227  
Adresse du siège social : 13 rue de la Bredauche 45380 La Chapelle Saint Mesmin  
**Contacts** : 06 03 15 83 25 - Email : [president@retrochap.fr](mailto:president@retrochap.fr) - SITE WEB : [www.retrochap.fr](http://www.retrochap.fr)  
Page Facebook

**NOM** : ..... **PRENOM** : .....  
**Adresse postale** : ..... **Portable** : .....  
**Email** : .....@..... **Année de naissance** : .....

Adhère ou renouvelle mon adhésion pour l'année 2025 à l'association RETROCHAP et prend acte que cette **adhésion à caractère familial** ouvre droit aux membres de mon foyer âgés de plus de 16 ans à ce jour, ou dès qu'ils auront 16 ans en 2024, de participer à titre individuel aux activités de l'association. Ces membres sont désignés ci-après :

Nom	Prénom	Année de naissance	Nom	Prénom	Année de naissance

La participation des autres membres du foyer aux activités de l'association requiert ma présence.

<b>MES VEHICULES ANCIENS</b> ( <i>tableau facultatif</i> )					
N°	MARQUE	MODELE	TYPE	ANNEE	ETAT *

\* *Etat du véhicule* : collection, en cours de restauration, roulant, non roulant ,à restaurer

**COTISATION ANNUELLE 2025**

Son montant est fixé par l'Assemblée Générale de l'association qui se tient généralement au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année. **Jusqu'à la date de l'Assemblée Générale 2025, le montant de la cotisation annuelle « famille » est fixé à 35 €**

L'adhésion à l'association ouvre le droit et permet de :

- Participer à l'ensemble des activités de l'association, aux assemblées et aux réunions d'adhérents
- Recevoir régulièrement toutes les informations sur l'activité de l'association et bénéficier de tout avantage négocié auprès de partenaires privés par l'association ainsi que des tarifs réservés aux membres de l'association pour les activités qu'elle met en œuvre.

Toute adhésion n'est valable qu'après paiement de la cotisation. Elle implique de se conformer aux dispositions statutaires et réglementaires de l'association disponibles sur le site internet ou sur demande écrite. Les nouvelles adhésions sont présentées à l'agrément du Comité Directeur de l'association.

*Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur adopté par le Comité de Direction le 21/12/2023 et publié sur le site internet « [www.retrochap.fr](http://www.retrochap.fr) »*

**Date :**

**Signature :**